

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-77

Réf : SP

OBJET : Berger Levrault – Echanges sécurisés/circuit de validation/signature électronique

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par La société Berger Levrault 64 Rue Jean Rostand 31670 LABEGE.

Considérant la nécessité de mettre en place un parapheur interne/circuit de validation – pièces comptables et un certificat électronique pour signatures électroniques par un vice-Président en cas d'absence du Président.

Considérant le besoin d'une formation et de la mise en service des nouvelles prestations.

DECIDE de signer l'offre proposée par la Société Berger Levrault pour un montant de

- 154 € HT (TVA en sus 20 %) correspondant au paiement pour une année pour le contrat BLES – BL connect à payer une fois par an.
- 460 € HT (TVA en sus 20 %) correspondant au paiement du certificat électronique pour une durée de validité de 3 ans, à payer une fois tous les 3 ans.
- 1 380 € HT correspondant au paiement de la mise en service et de l'ouverture de BL sécurisé (1/2 journée = 490 € HT TVA en sus 20 %), à la formation des administrateurs (1/2 journée = 490 € HT pas de TVA en sus) et au paramétrage préalable à la migration (1 jour = 400 € TVA en sus 20 %) à payer une seule fois au moment du démarrage.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 20 JUIN 2024

Le Président  
Laurent HOUREAU

